

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présent(s) : 22

Absent(s) : 4

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé

publié

**N° ordre : 8**

**Délibération n°2022/165**

**OBJET : REGIE UBAYE SKI - SITES NORDIQUES – EVENEMENTIELS SAISON 2022/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP), en vertu de sa compétence « Ski », organise et développe les pratiques hivernales des stations alpines et des sites et itinéraires nordiques de la vallée ;

**CONSIDERANT** que cette compétence est exercée par la « Régie Ubaye Ski », régie intercommunale à autonomie financière qui gère les stations alpines du Sauze, de Ste-Anne et de Larche, ainsi que les sites nordiques de Larche, de St Paul et du golf de Barcelonnette ;

**CONSIDERANT** l'organisation durant la saison d'hiver à venir, par la Régie Ubaye Ski, des évènements de promotion du nordique suivants :

- Saint Paul sur Ubaye – Promenades Nocturnes à la bougie les 28 décembre 2022 et 22 février 2023,
- Larche – La Transfrontalière 2023, compétition longue distance populaire de ski de fond, date à définir,
- Trophée LEA (Course de Chiens de Traineaux) sur le Col de Larche, Le 11 février 2023,
- Barcelonnette – Journée Neige Pour Tous, découverte des activités nordiques adaptés aux différentes formes de handicap, le 2 février 2023,
- Soirées d'animation biathlon sur le front de neige du Sauze tous les dimanches pendant les vacances scolaires,
- Promotion Nordique (Participation à des salon, déplacements sur des manifestations, etc.) ;

**CONSIDERANT** que le coût de ces actions, comprenant le temps de travail du personnel dédié, les fournitures et la communication, a été estimé par le service nordique à 7 500.00 € TTC et peut faire l'objet d'un financement auprès du département à hauteur de 30% ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 22 novembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'organisation des évènements nordiques qui lui est présenté.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du département à hauteur de 30% du projet soit **2 250.00 €**.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le 9.12.2022

ID : 004-200072304-20221207-D2022165-DE

Publié

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Régie Ubaye Ski, dépenses de fonctionnement ski nordique.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme VAGINAY RICOURT Sophie.

